

LE BIEN PUBLIC

SAINT-APOLLINAIRE

Deux nouveaux supports de communication



Installation du panneau en présence de Jean-François Dodet, premier adjoint.
Martine Clément

Afin d'éviter l'affichage sauvage et permettre une meilleure communication sur les différentes manifestations locales, la Ville a mis en place deux nouveaux panneaux lumineux.

La ville de Saint-Apollinaire possède désormais deux panneaux lumineux permettant de diffuser des messages déroulants qui s'inscrivent en simultané. Ces panneaux, situés cours de Gray, place Sully et rond-point des - Quatre-Vents, sont sous la responsabilité du service communication de la Ville qui enregistre les messages et gère l'affichage.

Ces nouveaux panneaux permettent de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune, d'éviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement et de simplifier la promotion des manifestations associatives.

Les services municipaux, les associations épleumiennes ou tout autre établissement ou service public sont concernés par ces derniers et peuvent soumettre des propositions de messages. Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'y ont pas accès (sauf action collective). Il doit s'agir d'informations s'adressent à un nombre suffisamment important de personnes.

Comment ça fonctionne ?

Un formulaire en ligne (à utiliser en priorité) est à compléter sur le site www.ville-st-apolinaire.fr/. Si la demande ne peut être envoyée par voie dématérialisée, il est possible d'effectuer la démarche au sein du pôle culture, à la médiathèque, aux heures habituelles d'ouverture ou sur rendez-vous au 03.80.72.90.90.

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message doit comporter les informations strictement essentielles auxquelles le service gestionnaire se réserve le droit d'apporter des corrections éventuelles. Les demandes de diffusion doivent parvenir au service communication au moins quinze jours avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délai n'est prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et n'est pas prioritaire.

« Le Bien Public »
Février 2011



La presse en parle...